

RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES PETITIONS

chargée d'examiner l'objet suivant:

Pétition contre le renvoi de Madame Annie Lafortune

La commission s'est réunie le mercredi 28 avril 2010 sous la présidence de Monsieur le Député Jérôme Christen.

La commission était composée de Mesdames Verena Berseth Haged, Christine Chevalley, Florence Golaz, Susanne Jungclaus Delarze, Lise Peters, Marianne Savary, Claudine Wyssa ainsi que de Messieurs François Brélaz (en remplacement de José Durussel), Jean-Luc Chollet (en remplacement de Jean-Robert Aebi), Gregory Devaud, Pierre-André Gaille (en remplacement d'André Marendaz), Olivier Golaz (en remplacement de Philippe Reymond), Pierre-André Pernoud et Claude Schwab.

La commission a tout d'abord auditionné Madame Lafortune et ses accompagnants. Elle a, dans un deuxième temps, entendu les propos de Monsieur Claudio Hayoz, chef du service juridique du Service de la population (SPOP). Dans une troisième phase, la commission a débattu de la pertinence de la pétition.

Audition de Madame Annie Lafortune

Madame Lafortune était accompagnée d'une collègue de travail, ainsi que d'un Conseiller communal montreusien.

Le parcours dans notre pays de Madame Lafortune est retracé à la commission par les pétitionnaires. En voici un bref résumé : c'est en 2003 que Mme Lafortune obtient une autorisation de séjour avec activité lucrative dans notre pays, afin de vivre en couple avec sa compagne de nationalité suisse. Elles s'établissent à St-Légier. En avril 2005, Mme Lafortune, après séparation d'avec sa compagne, déménage à Montreux. Elle affirme à la commission avoir à ce moment-là fait part de sa séparation au Bureau des étrangers ; pourtant la séparation ne figure pas dans le dossier du SPOP. Il semblerait que l'employé du Bureau des étrangers n'ait pas transmis l'information. En juillet 2007, Mme Lafortune déménage à la Tour-de-Peilz et, comme lors de son précédent déménagement, elle s'annonce à la commune. Le SPOP intervient afin de savoir si sa compagne a aussi déménagé. La réponse étant négative, le SPOP indique en janvier 2008 à Mme Lafortune son intention de ne pas prolonger son autorisation de séjour. La décision de non-renouvellement du permis tombe en février 2009. Depuis lors, Mme Lafortune utilise toutes les possibilités de recours : Cour de droit administratif, Tribunal fédéral. Toutes les instances déclarent son recours irrecevable.

Mme Lafortune dit à la commission ne pas comprendre, alors que l'erreur faite par l'administration montreusienne a été reconnue aussi bien par cette dernière que par le SPOP, pourquoi, alors qu'elle a

fait les démarches administratives correctement, elle ne peut continuer sa vie dans notre pays. Elle est bien intégrée, y a des amis, un travail, un logement, des biens, elle paie ses impôts. Mis à part son problème de résidence, elle n'a jamais eu de problème avec la police. Mme Lafortune a établi une nouvelle relation sentimentale dans notre pays, qu'elle aimerait pouvoir poursuivre. Lors de l'arrivée en Suisse en 2003, le PACS n'existait pas. Maintenant, cette solution s'offre à elle pour solutionner sa situation, mais Mme Lafortune affirme à la commission ne pas vouloir de cette échappatoire. Elle considère que le PACS doit être l'aboutissement d'un amour et non la solution à un problème administratif.

Le 22 janvier 2010, le délai de départ de notre pays pour Mme Lafortune a été fixé au 22 février 2010, alors que, le 1er février, elle obtenait une prolongation jusqu'au 30 avril. En date du 15 février deux pétitions (une pour le Conseil d'Etat et une pour le Grand Conseil) ont été déposées.

Audition de Monsieur Claudio Hayoz, chef du service juridique du SPOP

Monsieur Hayoz est accompagné par Madame Viridiana Lorini, collaboratrice.

M.Hayoz nous confirme que Mme Lafortune a épuisé toutes les voies de droit et que la décision du SPOP a été confirmée aussi bien par le Tribunal cantonal que le Tribunal fédéral.

Interrogé par la commission sur les possibilités données aux ressortissants canadiens d'obtenir un permis de séjour, M.Hayoz explique les différents motifs acceptables. Le cas de Mme Lafortune a, en 2003, été considéré comme un cas de rigueur au sens de l'art 13 de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (Recueil systématique fédéral 823.21). Par cette décision, la durée et l'intensité de sa relation avec une de nos compatriotes a été reconnue.

Madame Lafortune n'avait pas conclu de partenariat enregistré avec sa compagne, elle n'a pas donc pu régulariser sa situation. En effet, le PACS, comme le mariage d'ailleurs, permet à un ressortissant étranger de rester dans notre pays, même à la suite d'une séparation ou d'un divorce.

La nouvelle relation établie par Mme Lafortune est ensuite évoquée. Monsieur Hayoz confirme que, si cette relation était reconnue comme stable et que les partenaires vivaient ensemble en vue d'un partenariat enregistré, cela pourrait être un motif de reconsidération de la situation.

Lorsque l'erreur commise par le Bureau des étrangers de Montreux est évoquée, Monsieur Hayoz indique à la commission que cette omission a été examinée par les deux tribunaux et que la non-responsabilité du SPOP a été établie.

Délibérations

Il ressort des débats que les critères d'octroi d'un permis semblent peu clairs même s'il nous est précisé qu'il s'agit de questions légales. Nous nous étonnons d'entendre M.Hayoz exposer à la commission que si la nouvelle relation établie par Madame Lafortune était reconnue comme stable et que les partenaires vivaient ensemble en vue d'un partenariat enregistré, cela pourrait être un motif de reconsidération de la situation. Lors de l'examen d'autres cas par notre commission, jamais il n'a été question de relation stable sans mariage pour régulariser une situation.

La commission relève au surplus l'honnêteté de Mme Lafortune de ne pas choisir la facilité et de refuser de se " pacser " à blanc.

La commission a débattu de " l'erreur " de l'administration montreuusienne. La bonne foi de Mme Lafortune est admise par la commission. Tout en reconnaissant que la situation n'était pas parmi les plus dramatiques qu'elle ait examinées, la commission regrette que, à cause de ce " couac " administratif, la situation de Mme Lafortune n'ait pas été tranchée plus tôt.

A l'issue de ce débat, c'est par 10 voix contre 3 et 2 abstentions que la commission thématique des pétitions recommande au Grand Conseil de prendre cette pétition en considération et de la renvoyer au Conseil d'Etat.

Veytaux, le 2 juin 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Christine Chevalley*